

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL AVEC L'ENTREPRISE ATIS -
TECHNOPARC KRYSLAIDE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
Numéro : 2021-D-319

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec l'entreprise ATIS, sise 90 rue Malbec 33800 BORDEAUX, pour la mise à disposition d'un local partagé, à usage de bureau (B7) de 30,80 m², au sein du Technoparc Krysalide situé 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 3 ans, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 110,87 € TTC.

Article 3 – Un dépôt de garantie équivalent à un mois HT de loyer, soit 92,39 €, devra être versé par l'entreprise pour garantir l'exécution de la présente convention, et une caution de 10 € pour les clés.

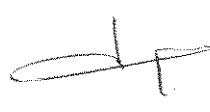
Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 03 NOV. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 03 NOV. 2021
Publié ou notifié,
Le 03 NOV. 2021



Gérard ROY